

**Conseil
Municipal
Du
14/11/2011**

Réuni à la Mairie de
Villeparois à 20
heures 30

Sur convocation
adressée par le Maire
aux conseillers
municipaux
le 07/11/2011
et avis affiché à la
porte de la mairie ce
même jour

Nombre de
conseillers en
exercice : **10**

Président de séance

**Le Maire,
Michel BOURGEOIS**

Secrétaire de séance

M. Bruno MICHEL

**DELIBERATION
N°50**

DOSSIER
REFERENCE

Déposée le /
/ 2011
à la Préfecture de la
Haute-Saône

Affichée le : /
/ 2011
A la porte de la Mairie

Annexes :

**REPUBLIQUE FRANCAISE
DÉPARTEMENT DE LA HAUTE SAÔNE**

COMMUNE DE VILLEPAROIS

* * *

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

* * *

L'AN DEUX MILLE ONZE, le quatorze novembre, le Conseil Municipal de la Commune de Villeparois s'est réuni à 20 h 30, au lieu habituel de ses séances, sur convocation légale adressée par le Maire, conformément aux articles L.2121-10 et L.2122-8 du Code général des collectivités territoriales.

ÉTAIENT PRESENTS: M BAGUET Thierry, M. BERSOT Alain, M. BOURGEOIS Michel, Mlle HURET Stéphanie, Mme JEANPIERRE Jacqueline, Mme LYAUTEY Janine, M. MICHEL Bruno, M. POUGET Jean-Pierre.

| <u>ÉTAIENT EXCUSES OU ABSENTS :</u> | Pouvoir donné à : |
|--|-------------------|
| Mme BOHN Christelle | BOURGEOIS Michel |
| M SCHULER Jérôme | |
| Mlle WAII Mariam | MICHEL Bruno |

Vente de bois de chauffage
Affouage 2011/2012 Article 114727

Rapporteur : Le Maire

Par délibération N°28 du 16 septembre 2010 vous avez approuvé l'assiette des coupes 2011 dans la parcelle n°5

Concernant le bois de chauffage issu de cette coupe, délivré non façonné, il convient de déterminer en application de l'article L 145-2 du code forestier le mode de partage (Par feu, par tête d'habitant ou par tête et par feu), de fixer les délais, la taxe d'affouage et conditions d'exploitation.

Le volume délivré est de 75 m3.

La valeur marchande de ces bois (Base de facturation des frais de garderie) est estimée à 622 €par l'ONF.

Décision :

**Exprimées 10 Contre : 0
Abstention : 0 Pour 9**

Entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le conseil Municipal décide :

- 1) Les bois destinés à l'affouage issus de la coupe 2011 – Article 114727 dans la parcelle n° 5 seront partagés par feu après appel de candidatures distribué dans les boîtes aux lettres et affichage au tableau de la mairie.
- 2) Les bois destinés à l'affouage seront repartis en **lots** d'une contenance sensiblement équivalente et en fonction du nombre de candidats.
- 3) La commission communale composée des garants désignés ci-dessous, procédera à l'évaluation des lots répartis entre les candidats par tirage au sort en séance publique. **Les candidats affouagistes devront être présents et ne pourront se faire représenter.**
- 4) La taxe d'affouage est fixée à **6.00 € le stère estimé**
- 5) L'estimation de la valeur marchande de cet article, proposée par l'ONF est retenue à hauteur de **622 €.**
- 6) Le rôle d'affouage sera arrêté par le conseil municipal et affiché au tableau de la mairie.
- 7) Les affouagistes devront s'acquitter auprès du trésorier de la commune du montant de leur lot **avant le début de l'exploitation.** Une autorisation d'exploiter leur sera délivrée par le Maire après paiement.
- 8) Les délais d'exploitation seront les suivants :

| | |
|--------------------------------|---|
| Produits concernés | Affouage (Petites futaies marquées en abandon, houppiers) |
| Début de coupe et de façonnage | Suivant règlement |
| Fin de coupe et de façonnage | 30/04/2012 |
| Fin de vidange | 31/07/2012 |

- 9) L'exploitation des bois destinés à l'affouage devra répondre aux conditions particulières suivantes :
 - L'exploitation sera réalisée par **les affouagistes eux-mêmes** et après partage.
 - Les rémanents seront mis en tas et laissés sur place en dehors des chemins, fossés, souches et plages de semis d'avenir. Il est interdit de brûler.
 - Le débardage des bois façonnés est interdit par sol non portant et en période de forte pluie.
 - Les affouagistes devront avoir pris connaissance du règlement d'affouage éventuel applicable à cette coupe.
- 10) Faute pour les affouagistes de respecter les délais ou conditions ci-dessus, ils seront considérés comme ayant renoncé à leurs droits pour cet exercice et la commune disposera librement des produits.
- 11) La préparation du rôle d'affouage et l'exploitation des bois destinés à l'affouage est placée sous la responsabilité des garants suivants :

| | Nom |
|-------------------------|-------------------|
| 1 ^{er} Garant | M. MARCHAL Daniel |
| 2 ^{ème} Garant | M. BERSOT Alain |
| 3 ^{ème} Garant | M. ROCHE Patrice |

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Les membres du Conseil,

Le Maire,

Michel BOURGEOIS